

## REPUBLIQUE FRANCAISE

### COMPTE RENDU DE VISITE D'INSPECTION D'INSTALLATIONS CLASSEES

<b>Exploitant</b>	
<b>Commune</b>	DUMBEA
<b>Arrêté d'autorisation</b>	Arrêté n° 1292-99/PS du 25 août 1999
<b>Date de la visite</b>	07/01/11
<b>Nom des agents visiteurs</b>	

#### 1. SITUATION ADMINISTRATIVE

L'élevage de poules pondeuses de n° 1292-99/S du 25 août 1999 est autorisé d'exploiter par arrêté

#### 2. CONSTAT

**Aucune prolifération de mouches n'a été constatée sur le site de l'élevage le jour de la visite.**

L'objectif de la visite consistait à contrôler l'exécution des recommandations faites lors de la précédente visite d'inspection en date du 4 août 2010, à savoir :

- **commander un désodorisant d'odeur et fournir à l'inspection la preuve de la commande dudit désodorisant :** l'éleveur a abandonné ses recherches relatives au désodorisant. L'inspection lui demande de les reprendre et de transmettre la preuve de la commande dans un délai de 3 mois.
- **consigner les traitements chimiques réalisés dans le cadre de la lutte contre la prolifération de mouches :** les traitements sont bien réalisés, l'exploitant s'est engagé à renseigner son registre.
- **remplir son cahier d'épandage :** les épandages sont gérés et effectués par  
Le cahier serait renseigné par cette personne. L'inspection demande à l'exploitant de mettre en contact l'inspection avec afin de vérifier que les épandages sont conformes à la réglementation et au plan d'épandage.
- **mettre en place le séchage des fientes sur tapis des « vieux bâtiments » dans les plus brefs délais (relancer le prestataire) :** recommandation réalisée.

**L'inspection des installations classées demande à l'exploitant :**

- de commander un désodorisant pour fumier fin de le tester et de transmettre le bon de commande à l'inspection ;
- de refaire le système de gestion des fientes au niveau des bâtiments d'élevage de poules pondeuses les plus anciens (fosses + tapis roulants). En effet, le système existant n'est plus aux normes environnementales. Les travaux envisagés devront faire l'objet d'un porter à connaissance et être validés par l'inspection des installations classées.

En attendant la mise en place de ce nouveau système de gestion des fientes, l'inspecteur des installations classées demande à l'exploitant de continuer de nettoyer les fosses + tapis roulants (dessus et en dessous) au moment de l'enlèvement des fientes (2 fois par semaine).